

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 22^e SÉANCE

Séance du mardi 27 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demandes de congé.
3. — Résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination au scrutin de liste de onze membres de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. — MM. Viger, Chauveau, Servant, Dupont, Chastenot, Barbier, Hayez, Bersez, Ournac, Trystram et Cabart-Danneville, élus.
4. — Dépôt par M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'agriculture, et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation. — Renvoi à la commission des finances.
Dépôt par M. Joseph Thierry, ministre des finances, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics;
Le 2^e, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre de budget annexe;
Le 3^e, portant ouverture au ministre de la guerre de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés.
Dépôt par M. Joseph Thierry, ministre des finances, au nom de M. le ministre des colonies, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'appliquer à la Réunion le dernier alinéa de l'article 159 du code forestier métropolitain, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1859, sur la faculté de transiger.
Renvoi des quatre projets de loi à la commission des finances.
5. — Dépôt par M. Millès-Lacroix d'un rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
Déclaration de l'urgence.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
6. — Dépôt par M. Millès-Lacroix d'un rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.
7. — Ajournement de :
La discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget général.
La discussion de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues, sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français.
La discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles.
8. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant

à autoriser les militaires russes et serbes combattant avec les troupes françaises, à recevoir gratuitement une fois par mois, un paquet postal recommandé.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

9. — Ajournement de :

La 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve, et créant pour les colonels une position spéciale.

La 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité.

La 1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2^o la proposition de loi de M. de La Batut, tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux.

La suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

La discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

La 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Audiffren relative à l'achèvement des ports et des voies navigables.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 mars 1917.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Henry Bérenger demande d'urgence un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

M. Genet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours.

Renvoyé à la commission des congés.

3. — ÉLECTION DE 11 MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU PAYS

M. le président. Messieurs, voici le résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination au scrutin de liste de onze membres de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

Nombre des votants 85

Bulletin blanc..... 1

Suffrages exprimés..... 84

Ont obtenu :

MM. Viger..... 84 voix.

Chauveau..... 84 —

Servant..... 83 —

Dupont..... 82 —

Chastenot..... 82 —

Barbier..... 80 —

Hayez..... 64 —

MM. Bersez..... 62 voix.
Ournac..... 61 —
Trystram..... 60 —
Cabart-Danneville..... 39 —
Hervey..... 30 —
Leblond..... 26 —
Brager de La Ville-Moysan.. 26 —
Limon..... 23 —
Divers..... 17 —

En conséquence, MM. Viger, Chauveau, Servant, Dupont, Chastenot, Barbier, Hayez, Bersez, Ournac, Trystram et Cabart-Danneville sont proclamés membres de la commission relative à l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du ravitaillement.

M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'agriculture et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Thierry, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

Le 2^e, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget annexe.

Le 3^e, portant ouverture au ministre de la guerre de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des colonies, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'appliquer à la Réunion le dernier alinéa de l'article 159 du code forestier métropolitain, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1859, sur la faculté de transiger.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Millès-Lacroix, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

M. Millès-Lacroix. Au nom de M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence, et d'ordonner la discussion immédiate, en vue de l'ins-

cription de la discussion à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Millès-Lacroix, Gervais, Ranson, Molard, Cauvin, Butterlin, Lintilhac, Lourties, Lhopiteau, Mougeot, Ribière, Richard, Brager de La Ville-Moysan, Reymoneng, Savary, Magny, Darbot, Empereur, Hervey et Maurice Ordinaire.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée. (Assentiment.)

6. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Millès-Lacroix.

M. Millès-Lacroix. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. Aimond, un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE DIVERS PROJETS DE LOI ET D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget général.

M. Peytral, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'ai l'honneur de prier le Sénat de vouloir bien renvoyer à sa prochaine séance la discussion de ces crédits supplémentaires.

M. le président du conseil, en effet, a fait connaître à la commission des finances son désir d'assister à cette discussion ; or, il est retenu à la Chambre des députés et je pense qu'il n'en sera pas de même demain.

Dans ces conditions, et si le Sénat y consent, le projet pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, qui serait fixée à demain. (Adhésion.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition à la demande de M. le Président de la commission des finances, la discussion du projet de loi serait inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance. (Assentiment.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues, sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français, mais, M. le ministre de l'Agriculture, retenu à la Chambre, demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. Ernest Monis. J'accepte le renvoi à la prochaine séance, à la condition que la discussion soit inscrite au même rang que dans l'ordre du jour de la présente séance.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (Adhésion.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mo-

bilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2° du projet de loi sur les réquisitions civiles ; mais M. le rapporteur s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance et demande l'ajournement de la discussion à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ajournement est prononcé. (Assentiment.)

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ENVOI D'UN PAQUET POSTAL MENSUEL AUX RUSSES ET AUX SERBES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser les militaires russes et serbes combattant avec les troupes françaises à recevoir gratuitement, une fois par mois, un paquet postal recommandé.

M. Emile Dupont, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les militaires russes et serbes, combattant avec les troupes françaises, sont autorisés à recevoir gratuitement, par poste, une fois par mois, et d'une seule personne de leur choix, un paquet recommandé dont le poids ne devra pas excéder un kilogramme.

« La même gratuité pourra être accordée, après entente avec le gouvernement russe, en ce qui concerne les paquets postaux qui seront adressés, par leur famille restée en Russie, aux militaires de ce pays combattant avec les troupes françaises. »

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un décret déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale. Mais la commission de l'Armée demande que la discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

(Il en est ainsi décidé.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité, mais M. le rapporteur demande l'ajournement.

M. Caeneuve, rapporteur. La nouvelle rédaction de la commission venant d'être distribuée aujourd'hui même, je crois qu'il est préférable d'ajourner la discussion à une prochaine séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande d'ajournement? (Assentiment.)

(Il en est ainsi ordonné.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux ; 2° la proposition de loi de M. de La Bataille tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux, mais la commission demande le renvoi à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

(Il en est ainsi décidé.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ; mais la commission doit présenter une nouvelle rédaction et demande l'ajournement à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

(Il en est ainsi ordonné.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ; mais la commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'ajournement à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

(Il en est ainsi ordonné.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables ; mais la commission demande l'ajournement à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

(Il en est ainsi ordonné.)

10. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Brignoles (Var) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Etampes (Seine-et-Oise) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Magnac-Laval (Haute-Vienne) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général ;

Discussion de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues, sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir pendant

la même période les impôts et revenus publics ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve, et créant pour les colonels une position spéciale ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux ; 2^o la proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Je pense, messieurs, que le Sénat est d'avis de tenir sa prochaine séance publique demain mercredi 28 mars, à trois heures. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

11. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder le congé suivant : à M. Genet, un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures trois quarts.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat,

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1418. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1917, par M. Petitjean, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un homme du service auxiliaire ayant eu depuis la mobilisation quatre

enfants vivants et ayant perdu l'un d'eux bénéficiaire de la situation de père de quatre enfants vivants actuellement.

1419. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1917, par M. Petitjean, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les hommes du service auxiliaire, pères de quatre enfants au moins ou veufs pères de trois, ne sont pas relevés de leur emploi actuel pour être envoyés dans la zone des armées.

1420. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1917, par M. d'Estournelles de Constant, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de libérer les instituteurs des classes 1883 et 1889 maintenus aux armées afin d'atténuer les difficultés que va créer au personnel de l'enseignement primaire l'appel de la classe 1918.

1421. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mars 1917, par M. d'Estournelles de Constant, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les militaires des classes 1883 et 1889 qui doivent, d'après la loi du 21 février 1917, être retirés de la zone des armées, soient affectés à des services aussi rapprochés que possible de leur domicile réel, sans tenir compte de leur domicile d'origine qu'ils ont quitté depuis longtemps et qui ne correspond plus à rien.

1422. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les instructions concernant le remplacement par des femmes de la main-d'œuvre militaire s'appliquent aux hommes du service auxiliaire A. T. et R. A. T. appelés comme spécialistes tailleurs et cordonniers des ateliers militaires.

1423. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics quelles mesures sont prises pour obvier aux retards des trans-poste de la ligne Paris-Brest.

1424. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics en vertu de quel droit le groupement charbonnier centralise et répartit du charbon qu'il est seul à posséder à Paris.

1425. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi tout officier apte et n'ayant pas un an de front n'y est pas renvoyé sur sa demande.

1426. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi des soldats auxiliaires de certain atelier de munitions, agriculteurs, considérés comme soldats non spécialisés et ne touchant aucun salaire, n'ont pas de permissions de 20 jours, parce que dépendant du ministère de l'armement.

1427. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de différencier par la couleur de leurs brisques les soldats de la zone des armées de ceux des unités combattantes.

1428. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soient pris en considération : 1^o dans les propositions pour la Légion d'honneur les titres des officiers de complément qui ont rejoint leur régiment à la mo-

bilisation, bien que dégagés d'obligations militaires en raison de leur âge, et restés volontairement dans l'armée; 2^o pour les permissions de détente, les demandes de ceux qui sont partis comme officiers dans les mêmes conditions.

1429. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine à qui doit s'adresser un inscrit maritime (catégorie H, classe 1890) des équipages de la flotte afin d'obtenir un sursis pour faire la petite pêche (circulaires des 30 novembre 1916 et 9 janvier 1917).

1430. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pourquoi, par simple arrêté préfectoral, l'office départemental de la répartition des charbons fonctionne dans certains départements, en s'autorisant de la loi.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Raymond, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un gendarme âgé de trente-neuf ans, aux armées depuis treize mois comme volontaire, ayant quatre enfants à sa charge et sa femme malade, peut bénéficier de la circulaire du général inspecteur de la gendarmerie du 15 décembre 1915. (Question n° 1366 du 2 mars 1917.)

2^e réponse. — La circulaire du général inspecteur général de la gendarmerie aux armées, en date du 15 décembre 1915, a été abrogée par les circulaires ministérielles postérieures relatives à la relève des gendarmes prévotaux.

Il n'est plus prévu de relève que pour les prévotaux âgés de plus de quarante-deux ans, et ayant au minimum dix-huit mois de présence aux armées.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la justice et de l'instruction publique si, pour engager la jeunesse des écoles à se livrer aux travaux agricoles, il ne conviendrait pas : 1^o de créer des récompenses pour les plus zélés ; 2^o d'autoriser les jeunes gens, qui justifieront avoir consacré leurs vacances à ces travaux, à se présenter à toutes les sessions extraordinaires d'examen, et notamment du baccalauréat comme les engagés ou les mobilisés. (Question n° 1371, du 6 mars 1917.)

Réponse. — La question de récompenses à décerner, dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles, en raison de leur participation aux travaux agricoles, sera étudiée en même temps que la question des distributions de prix de la présente année scolaire.

Un certain nombre des prix décernés chaque année, au nom du ministre, dans les écoles pourront être réservés aux élèves qui auront pris la part la plus active aux travaux des champs. En outre, dans l'attribution des récompenses destinées aux maîtres qui collaborent aux œuvres complémentaires de l'école, il sera tenu compte des efforts qu'ils auront accomplis dans le but d'augmenter la production agricole.

La seconde question ne semble pas pouvoir se poser pour les sessions exceptionnelles du baccalauréat et du brevet supérieur qui vont s'ouvrir dans quelques jours et qui sont exclusivement réservées aux candidats appartenant à la classe 1918. Elle ne pourrait être examinée qu'en vue de la prochaine année scolaire qu'il s'agirait d'abréger en faveur des jeunes gens ayant consacré leurs vacances d'août-septembre 1917 aux travaux des champs.

Mais les sessions exceptionnelles sont toujours une cause très grave de trouble pour les études, et l'intérêt supérieur de l'enseignement est de ne pas les multiplier.

M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur qu'en matière d'allocation les mêmes mesures soient appliquées aux hommes placés en sursis d'appel et aux hommes mobilisés dans les établissements travaillant pour l'armée, l'alloca-

tion supprimée d'office aux premiers pouvant être encore accablés aux familles des seconds, après décision de la commission cantonale. (Question n° 1374, du 7 mars 1917.)

Réponse. — Pour pouvoir répondre en connaissance de cause à la présente question, le ministre de l'intérieur aurait besoin de renseignements complémentaires.

Il doit en tout cas dès à présent, faire observer que la circulaire interministérielle du 30 mars 1915 s'applique également aux familles de mobilisés placés en sursis d'appel travaillant, dans les établissements privés, aux fabrications de guerre.

Les allocations ne peuvent être supprimées à ces familles qu'après nouvel examen des commissions chargées de l'application de la loi du 5 août 1914.

Le ministre de l'intérieur est tout disposé, si M. de Kérouartz veut bien préciser, à pour suivre l'examen de cette question, de concert avec ses collègues MM. les ministres des finances et de l'armement et des fabrications de guerre.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande qu'un retraité de l'Etat habitant une localité qui ne possède ni recette des finances, ni perception, puisse toucher sa pension au bureau de poste le plus voisin. (Question n° 1376 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Un arrêté interministériel en date du 14 juin 1916 a décidé que les pensionnaires domiciliés dans les communes où ne réside pas de percepteur, pourraient percevoir leurs arrérages à la caisse des postes (recette ou établissement de facteur-receveur) la plus rapprochée de leur domicile à condition d'en faire la demande au trésorier général du département de leur résidence.

Toutefois les comptables du Trésor demeurent seuls chargés du paiement des premiers arrérages et des prorata d'arrérages après décès.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de faire mettre en sursis d'appel les cultivateurs auxiliaires R. A. T. préposés à la garde des prisonniers de certain camp qui emmèneraient ceux-ci pour aider aux travaux agricoles sur leurs domaines. (Question n° 1385, du 8 mars 1917.)

Réponse. — Il n'est pas possible d'accorder aux hommes du détachement de garde des prisonniers de guerre l'autorisation d'emmener chez eux des prisonniers de guerre de ce dépôt, chacun de ces prisonniers ayant une affectation prévue.

Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1389, posée le 9 mars 1917, par M. Mulac, sénateur.

M. Butterlin, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quand une médaille spéciale sera remise aux hommes blessés venant d'Orient. (Question n° 1392, du 16 mars 1917.)

Réponse. — Il n'est pas question de créer une médaille de ce genre.

Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1393, posée le 13 mars 1917, par M. Milan, sénateur.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si une infirmière principale, chargée d'une équipe, peut demander, hiera chiquement, le déplacement d'un élément de son équipe ou une sanction au directeur de santé de l'armée d'Orient ; si elle dépend exclusivement de ce directeur, peut-on en référer au sous-secrétaire d'Etat. (Question n° 1395, du 13 mars 1917.)

Réponse. — L'infirmière principale, chef d'équipe, en plus des fonctions qui lui sont communes avec les autres infirmières, est spéciale-

ment chargée de veiller à la bonne tenue et à la discipline de l'équipe, selon les prescriptions et sous le contrôle du médecin chef.

Elle peut communiquer avec toutes les autorités militaires et médicales, à la condition de prendre la voie hiérarchique.

M. le comte d'Elva, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les comités de remonte poursuivent leurs achats dans les dépôts, en encourageant, par de meilleurs prix, l'élevage français, afin d'éviter l'importation de chevaux moins bons et la sortie de l'or français. (Question n° 1396 du 13 mars 1917.)

Réponse. — Les comités du service des remontes continuent, ainsi qu'il a été pratiqué depuis le début des hostilités, à acquérir tous les animaux d'âge, aptes à un service de guerre, qui leur sont présentés. Les prix fixés au budget sont certains ont été majorés à diverses reprises depuis le 2 août 1914, particulièrement pour les chevaux de trait, sont toujours appliqués.

D'ailleurs, les achats au cours de la période actuelle sont nettement supérieurs, en nombre, à ceux pratiqués dans la période correspondante de l'année passée. Ces achats dépassent même les prévisions établies, et s'ils continuent dans la même proportion non seulement il n'y aura pas lieu d'augmenter les commandes faites à l'étranger, mais encore celles-ci devront être réduites.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'étendre aux hommes des classes 1888 et 1889, qui sont à la fois propriétaires-agriculteurs et cantonniers, occupés quelques jours par semaine, le bénéfice de la circulaire du 12 janvier 1917. (Question n° 1397, posée le 15 mars 1917.)

Réponse. — Réponse négative.

M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre en vertu de quel texte une retenue de 198 fr. 90, pour frais de traitement durant un semestre, a été faite, à un hôpital, sur une gratification annuelle de 600 fr. accordée à un militaire réformé n° 1. (Question n° 1400 du 16 mars 1917.)

Réponse. — En vertu de l'article 199 du décret du 25 novembre 1889, portant règlement sur le service de santé de l'armée.

M. Eugène Guérin, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un soldat du service auxiliaire, classe 1906, célibataire, ingénieur agricole, mobilisé dans la zone des armées comme conducteur de camions automobiles, peut être mis en sursis d'appel et renvoyé dans ses foyers comme possédant un tracteur. (Question n° 1403 du 19 mars 1917.)

Réponse. — L'intéressé doit adresser au ministre de l'agriculture, qui la transmettra au ministre de la guerre, une demande de sursis d'appel.

Cette demande recevra satisfaction si l'enquête en démontre le bien fondé et si la situation militaire de l'intéressé le permet.

Ordre du jour du mercredi 28 mars.

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord). (N° 13, fasc. 4 et 23, fasc. 6, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Brignoles (Var). (N° 14, fasc. 4 et 30, fasc. 6, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Etampes (Seine-et-Oise). N° 15, fasc. 4, et 31, fasc. 6, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Magnac-Laval (Haute-Vienne). (N° 16, fasc. 4, et 32, fasc. 6, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général. (N° 68 et 75, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Monts et plusieurs de ses collègues sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 89 et 103, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (N° 35 et 76, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant: 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (N° 104 et 105, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale. (N° 380, année 1916, et 64, année 1917. — M. A. Gervais, rapporteur.)

1^{re} délibération sur: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2° la proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux. (N° 375 et 399, année 1916, et 15, année 1917. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France. (N° 485, année 1916, et 87, année 1917. — M. Goy, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage. (N° 445, année 1915; 158, 281 et 359, année 1916; 84 et 101, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage. (N° 58, et 102, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française. (N° 5 et 65, année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)